

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° RH-2026-22

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Jacques JOBERT, conseiller délégué - Défense

Date : 15 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire à un conseiller municipal ;

Considérant l'intérêt d'assurer un suivi spécifique des questions relatives à la Défense et au lien Armée-Nation ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à **Monsieur Jean-Jacques JOBERT**, conseiller municipal délégué, dans les domaines suivants :

- Correspondant Défense
- Education mémorielle
- Relations avec le camp militaire

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Jean-Jacques JOBERT :

- représente la commune auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations relevant de ces domaines ;
- participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations municipales ;
- suit l'exécution des décisions du Conseil municipal et du Maire ;
- propose et suit les actions, projets et manifestations relevant de sa délégation ;
- assure le lien avec les habitants pour les questions relevant de ses domaines de compétence ;
- contribue à la préparation budgétaire des actions relevant de sa délégation.

Article 2 – Délégation de signature

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques JOBERT, dans la limite de ses attributions, pour signer :

- les courriers et correspondances administratives ;
- les décisions, notes, rapports et documents administratifs ;
- les bordereaux d'envoi et documents afférents.

Article 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous la responsabilité et la surveillance du Maire.
Monsieur Jean-Jacques JOBERT rend compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de la présente délégation.
Le Maire peut à tout moment modifier ou mettre fin à la présente délégation.

Article 4 – Exécution

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié ;
- transmis au représentant de l'État ;
- transmis au comptable public.

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
de sa publication.

Fait à Valdahon, le 15 avril 2026

Le Maire
Sylvie LE HIR



Affiché en mairie le
Notifié le

Prénom NOM	Initiale	Signature
Jean-Jacques JOBERT	JJ	